

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue Michelet et parking Michelet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise TOFFOLI domiciliée 7 route de l'Ariège 11240 Belvèze du Razès d'occuper le domaine public, rue Michelet et parking Michelet

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Michelet et parking Michelet pour des travaux de raccordement électrique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise TOFFOLI est autorisée à occuper le domaine public rue Michelet et parking Michelet pour exécuter des travaux de raccordement électrique.

Article 2 :

Les travaux décrits dans la demande de l'entreprise TOFFOLI et programmés au cours de la période du 29 septembre au 04 octobre 2025 sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

Le temps de l'intervention de l'entreprise :

- La circulation sera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail rue Michelet.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les 6 places de stationnement en bataille et sur les 3 places de stationnement longitudinal donnant le long de la rue Michelet et les plus proches de l'immeuble sis 5, rue Michelet

Article 5 :

L'entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise TOFFOLI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

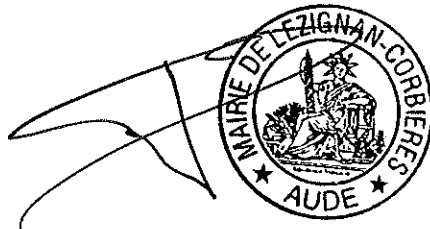
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TOFFOLI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA